



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : 4302/3776

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition et des membres du bureau de la
Commission de Suivi de Site (CSS) des
sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS sur
le territoire de la commune de CHAUNY

IC/2014/

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 portant modification de la composition et nomination du président de la commission de suivi de site ;

CONSIDÉRANT que, certains des membres élus ayant perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 13 février 2013 portant modification de la composition et nomination du président et des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS sur le territoire de la commune de CHAUNY est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS sur le territoire de la commune de CHAUNY est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Monsieur le préfet de l'Aisne ou son représentant,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

M. Jean-Luc LANOUILH, Conseiller général du canton de CHAUNY, représentant le département de l'Aisne ;
M. Dominique AGNESZAK, président de la communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER ;
M. Gilbert BRASSART, adjoint au maire de CHAUNY ;
M. Bernard PEZET, maire de la commune de SINCENY.

Collège « Associations de protection de l'environnement et Riverains » :

M. René DEVOS, président de l'association La Carpe ;
M. Hervé DHIVER, directeur de la société DUCAM ;
M. le Docteur Nazem YOUSSEF, représentant le centre hospitalier de CHAUNY.

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :

Société ARKEMA

M. Alain GERBELOT, directeur du site ;
M. Gilbert MAURETTE, responsable Hygiène Sécurité Environnement.

Société ROHM-AND-HAAS

M. Daniel CAYET, membre du comité de direction ;
M. Loïc CHESSE

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Société ARKEMA

M. Francis FOUILLOY

Société ROHM AND HAAS

M. Frédéric APPOURCHAUX, représentant le CHST.

ARTICLE 3

M. Gilbert BRASSART est nommé président de la commission de suivi de site (CSS) pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM & HAAS à CHAUNY.

ARTICLE 4

Les membres du bureau sont :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Mme Régine DEMOL, DREAL

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

M. Dominique AGNESZAK, président de la communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER

Collège « Associations de protection de l'environnement et Riverains » :

M. le Docteur YOUSSEF, Centre Hospitalier de CHAUNY

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :

M. Daniel CAYET, société ROHM AND HAAS

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

M. Frédéric APOURCHAUX, société ROHM AND HAAS

ARTICLE 5

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le 25 JUIN 2014

Le Préfet de l'Aisne



Hervé BOUCHAERT

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the results obtained.

3. The final part of the document provides a summary of the findings and conclusions. It highlights the key insights gained from the study and offers recommendations for future research.